



CHARTRE DE VISIBILITÉ
LES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION À DESTINATION
DES BÉNÉFICIAIRES D'AIDES RÉGIONALES





Mon projet bénéficie du soutien de la Région Île-de-France, je le fais savoir.

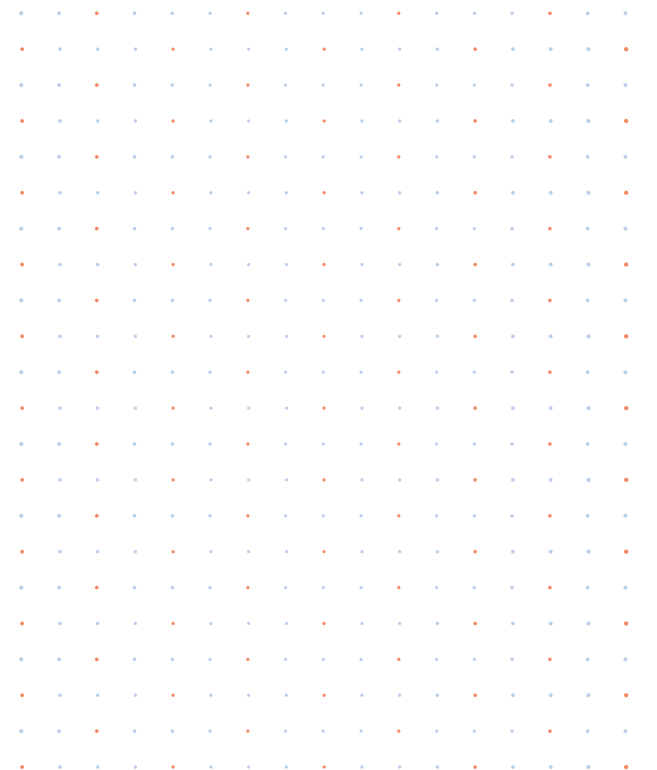
Que ce soit à travers des subventions d'investissement ou des subventions de fonctionnement, la Région Île-de-France apporte son soutien à un très grand nombre de collectivités, associations, organismes et entreprises. Afin de participer à la visibilité de l'action de la Région Île-de-France, tout bénéficiaire de subventions régionales a des obligations en matière de communication : il doit informer les usagers finaux et le grand public du soutien régional apporté à une réalisation. Pour cela, les bénéficiaires s'engagent à mentionner, dès la notification de l'attribution de leur subvention, la contribution régionale et ainsi à faire connaître l'implication de la Région dans la vie quotidienne des franciliens ; ils doivent donc leur réserver la plus grande attention.

Les bénéficiaires s'engagent à fournir des justificatifs du bon respect des obligations de communication conformément à la convention attributive ou l'arrêté de subvention. Ces justificatifs peuvent prendre différentes formes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux. Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles. Pensez donc à mentionner le soutien régional sur l'ensemble des supports dès le début de votre projet et à conserver les justificatifs.

Pour vous accompagner dans cette démarche, la Région Île-de-France met à votre disposition cette charte de visibilité. Vous y trouverez des conseils, des gabarits et des exemples d'application qui vous aideront à respecter vos obligations en matière de communication.

La Région Île-de-France

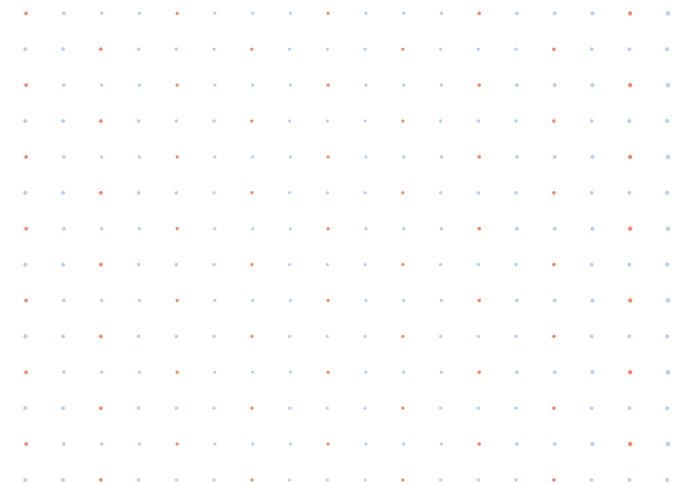
Pour toute question ou demande de précisions, contactez le service chargé de l'instruction de votre dossier.



SOMMAIRE



APPOSITION DU LOGO ET MENTION DU SOUTIEN	page 04
VISIBILITÉ PROVISOIRE ET PÉRENNE	page 05
CHARTRE GRAPHIQUE DE LA VISIBILITÉ PÉRENNE	page 06
APPLICATIONS	page 08
LES PANNEAUX	page 08
LES STICKERS	page 09
LE MATÉRIEL ACQUIS	page 10
JUSTIFICATIFS DE VISIBILITÉ	page 11
ORGANISATION D'UN TEMPS PROTOCOLAIRE	page 12
EN BREF	page 13



Pour tout projet soutenu par la Région, quel que soit le montant de l'aide.

→ Apposition du logo de la Région Île-de-France

Le logo de la Région doit figurer sur l'ensemble des supports d'information et de communication et/ou d'événementiel se rapportant au projet soutenu, qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels (brochures, affiches, cartons d'invitation, emailings, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos...).

Son positionnement et sa taille sont adaptés au format du matériel ou du support. Dans tous les cas, le logo est affiché de manière clairement visible du public.

Par exemple :

- Sur une brochure, le logo est positionné en première de couverture.
- Sur les sites internet, le logo est positionné en page d'accueil avec toujours un lien cliquable redirigeant vers le site institutionnel www.iledefrance.fr
- Sur les réseaux sociaux, la page de la Région est taguée lorsque le post publié fait référence au projet par la mention : @Région Ile-de-France pour Facebook, @iledefrance pour Twitter, @iledefrance pour Instagram.

Quand plusieurs cofinanceurs interviennent, l'ordre de placement est soit protocolaire, soit fonction des montants par ordre croissant ou décroissant. Si le taux de soutien de la Région est égal ou supérieur à 50 % du budget total de l'opération, la taille du logo est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

→ Mention du soutien de la Région Île-de-France

La mention « Action financée par la Région Île-de-France » doit être apposée sur l'ensemble des documents d'information et de communication. Ce soutien est également à indiquer explicitement dans les correspondances avec les destinataires de cette opération (partenaires, collectivités, entreprises...).

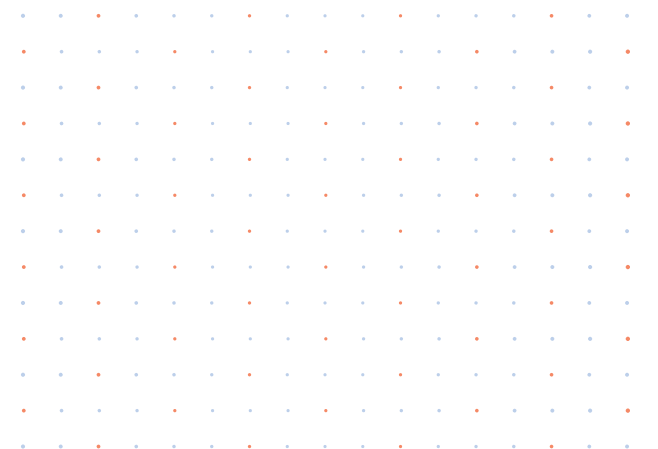
La Région Île-de-France se réserve le droit, selon la nature du projet et du montant attribué, de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire.

TÉLÉCHARGEZ LE LOGO

L'apposition du logo de la Région doit se faire conformément à la charte graphique régionale.

Retrouvez ce logo en différents formats et la charte d'utilisation complète de la Région Île-de-France ici : www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF

! **Tout document réalisé affichant le logo de la Région doit être transmis à la Région pour validation** avant fabrication et/ou diffusion au service chargé de l'instruction de votre dossier.



Quelle visibilité déployée selon la chronologie de mon projet ?

CHRONOLOGIE DU PROJET

À LA NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

LIVRAISON DU PROJET

VISIBILITÉ PROVISOIRE

Pour les projets avec une phase de travaux et de construction

1 • Déploiement de la signalétique chantier dès le début du projet et pendant toute la phase de chantier

2 • Pose du matériel pérenne (Panneau, sticker, etc)

VISIBILITÉ PÉRENNE

Quel que soit le projet

Pose du matériel pérenne (Panneau, sticker, etc)

La Région Île-de-France se réserve le droit, selon la nature du projet et du montant attribué, de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire.

VISIBILITÉ PROVISOIRE

La visibilité provisoire est dédiée aux projets avec une phase de travaux et de construction. La Région est visible sur le panneau réglementaire à travers l'apposition de son logo, la mention de son soutien et du montant du financement. Le placement de ces éléments doit être conforme aux attentes de la Région (référence page 4 du document). Puis, selon la nature du projet et du montant attribué, un panneau d'information dédié au soutien de la Région peut être mis en place sur demande de la Région. Ce panneau est réalisé, fourni et posé par la Région Île-de-France.

VISIBILITÉ PÉRENNE

La visibilité pérenne ou permanente est dédiée au «soutien de la Région Île-de-France». Elle est à poser dans un délai de 3 mois maximum, et avant tout événement protocolaire, sur le lieu financé ou celui accueillant l'équipement financé par la Région. Cette visibilité doit être installée dans un lieu visible du public (façade, grille, vitrine). Elle s'ajoute à tout autre visibilité éventuellement prévue (faisant déjà mention de la Région).

La visibilité pérenne doit respecter la charte graphique établie par la Région Île-de-France décrite en page 6 de ce document.



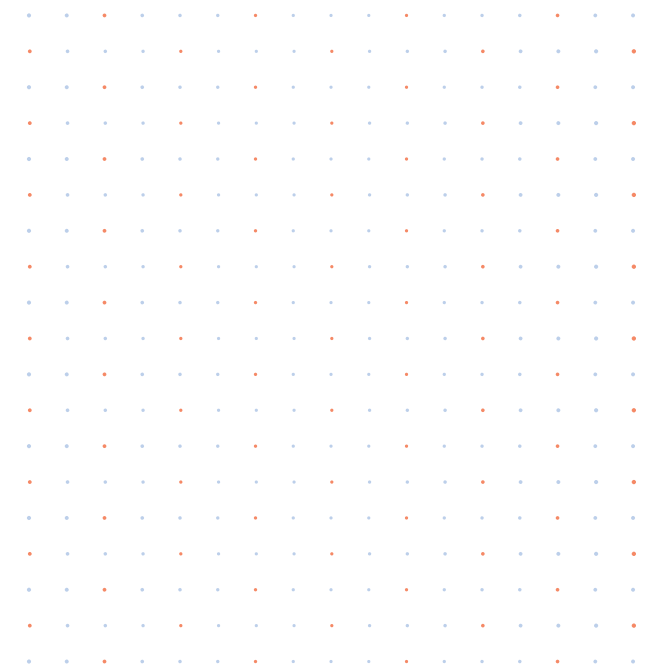


Le concept : le logo & sa visibilité

Le logo de la Région Île-de-France est le seul à apparaître et figure toujours en première position car c'est le seul émetteur. Il est utilisé dans son format paysage, sauf exception.

Le support sera dans tous les cas habillé d'une marie-louise (un cadre intérieur) bleu nuit, qui structure l'ensemble.

Le logo est toujours accompagné d'une mention qui explicite la nature du soutien financier.





Les panneaux en façade de bâtiment ou sur grille

- **Le panneau est affiché à l'entrée du public sur le bâtiment ou sa grille d'enceinte ou bien au niveau de l'accueil.** Sa réalisation et sa pose sont à la charge du bénéficiaire.

- **Dimensions à respecter**
Format A2 (L : 59.4 x H : 42 cm)

- **Recommandations techniques**
 - Panneau en dibond de 3 à 5 mm d'épaisseur avec un film de protection anti-graffiti et anti-UV. (Possibilité de poser de la vitrophanie/stickers si la surface est en verre)
 - Fixation par rivet, entretoise couleur acier et cache vis ou scotch double-face puissant
 - Le panneau doit être posé à hauteur d'homme (1,70 cm) à l'endroit où il est le plus visible

- **Fichiers sources téléchargeables ici**
www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF
Pour toute demande de gabarit hors format ou de surface non adaptées, le bénéficiaire est invité à se rapprocher du service chargé de l'instruction de son dossier.

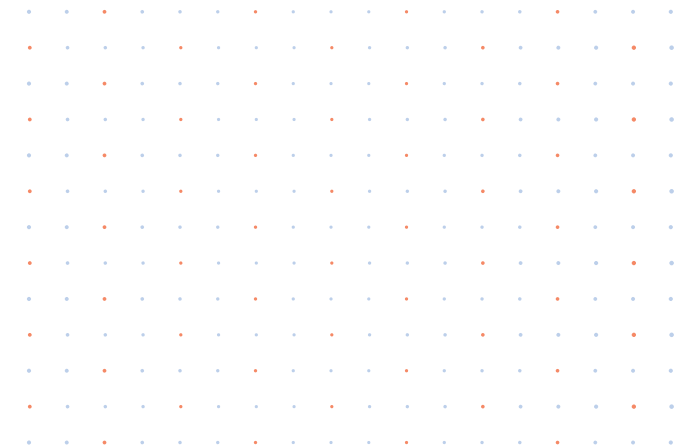
Dans le cas où la pose du panneau n'est pas réalisable (dimensions ou surface non adaptées), le bénéficiaire est également invité à se rapprocher du service chargé de l'instruction de son dossier.





Exemples de gabarits de panneaux

Liste non exhaustive



Exemples de gabarits de stickers

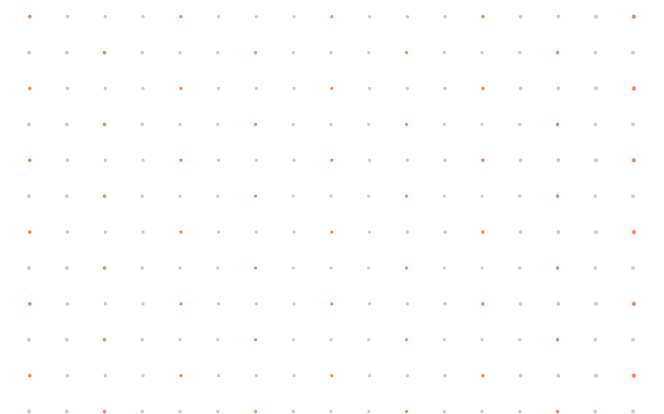
Liste non exhaustive



Les stickers

- Les stickers sont à apposer sur une vitrine, le hall d'entrée ou l'espace d'accueil du public. Le support et son matériau s'adapteront à ces contraintes.
- Dimensions à respecter : format A4
- Matériau du support : sticker/vitrophanie/plaque

! Si Les stickers ne vous ont pas été transmis à la notification de votre financement. **Ceux-ci sont mis à votre disposition, gratuitement**, auprès du service chargé de l'instruction de votre dossier (en précisant le nombre d'exemplaires souhaités).





Le matériel acquis

- Dans le cas spécifique d'acquisition de matériel (machine, mobilier, équipement, véhicule...) et quand cela est possible, la Région Île-de-France doit être visible.
- Cette visibilité se fera par la pose d'autocollants avec uniquement le logo de la Région. Ceux-ci sont mis à votre disposition, gratuitement, sur simple demande auprès du service chargé de l'instruction de votre dossier (en précisant le nombre d'exemplaires souhaités).





Conformément à la convention attributive ou l'arrêté de subvention, les bénéficiaires s'engagent à fournir des justificatifs du bon respect des obligations en matière de communication :

En amont, l'ensemble des supports de communication liés au projet soutenu est transmis pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

En aval, pour ce qui concerne la visibilité provisoire et la visibilité pérenne, l'ensemble des supports réalisés et en situation est à transmettre pour vérification de son positionnement dans un lieu visible du public et dans le respect de la charte de visibilité.

Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles. Pensez donc à mentionner le soutien régional sur l'ensemble des supports dès le début de votre projet et à conserver les justificatifs.

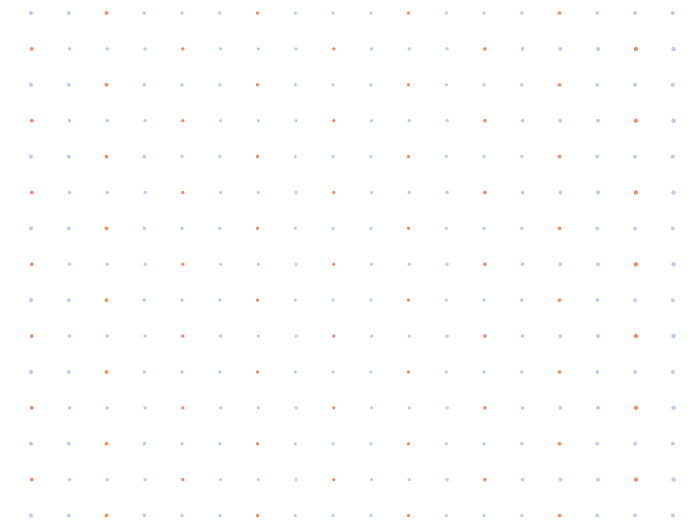


Quels justificatifs fournir ?

- Captures d'écran (site Internet et réseaux sociaux)
- Photos de la signalétique chantier
- Photos du matériel pérenne (panneau, stickers...)
- Photos de la signalétique événementielle
- Exemplaires ou fichiers de tous les supports et documents imprimés avec le logo de la Région
- Communiqués/dossiers de presse
- Fichier vidéo...

Quand et comment adresser vos justificatifs ?

Vos justificatifs sont à adresser en même temps que votre demande de paiement de subvention (acompte, solde) à la Région auprès du service chargé de l'instruction de votre dossier.





À l'occasion de manifestations publiques « temps forts » initié par le bénéficiaire et préalablement définies avec la Région : pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives, etc. soutenues par la Région.

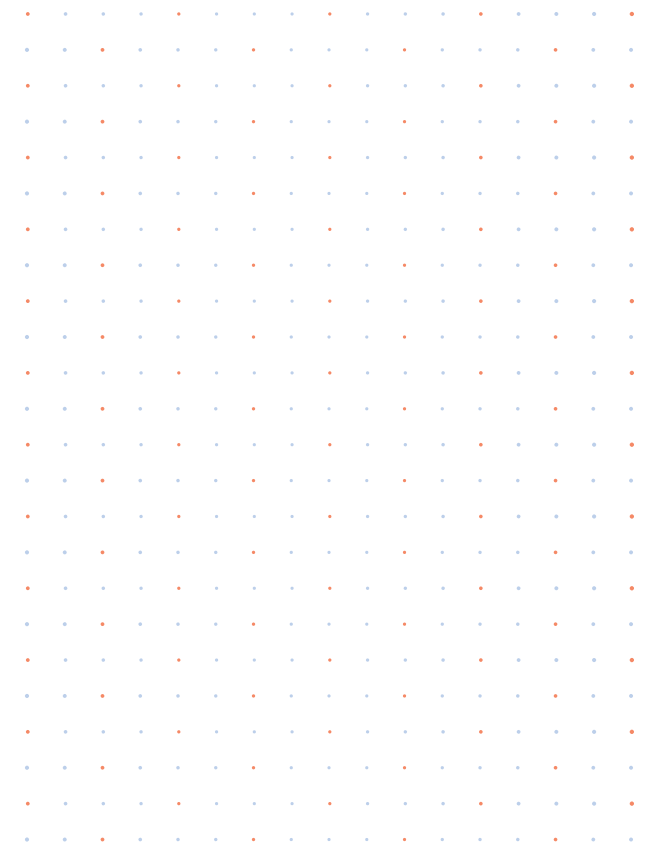
Le bénéficiaire s'engage à informer préalablement le bureau du protocole de la Région de l'événement (sa date doit notamment être fixée en accord avec la Région) et à lui soumettre pour validation les supports s'y rapportant (invitation, « save the date » plaque inaugurale...) et sur lesquels figurent le logo de la Région. Il doit faire de même pour le dispositif de visibilité événementiel déployé sur site. La visibilité pérenne devra être mise en place avant l'organisation du temps protocolaire.

Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant un temps de parole dans le déroulé de l'événement.

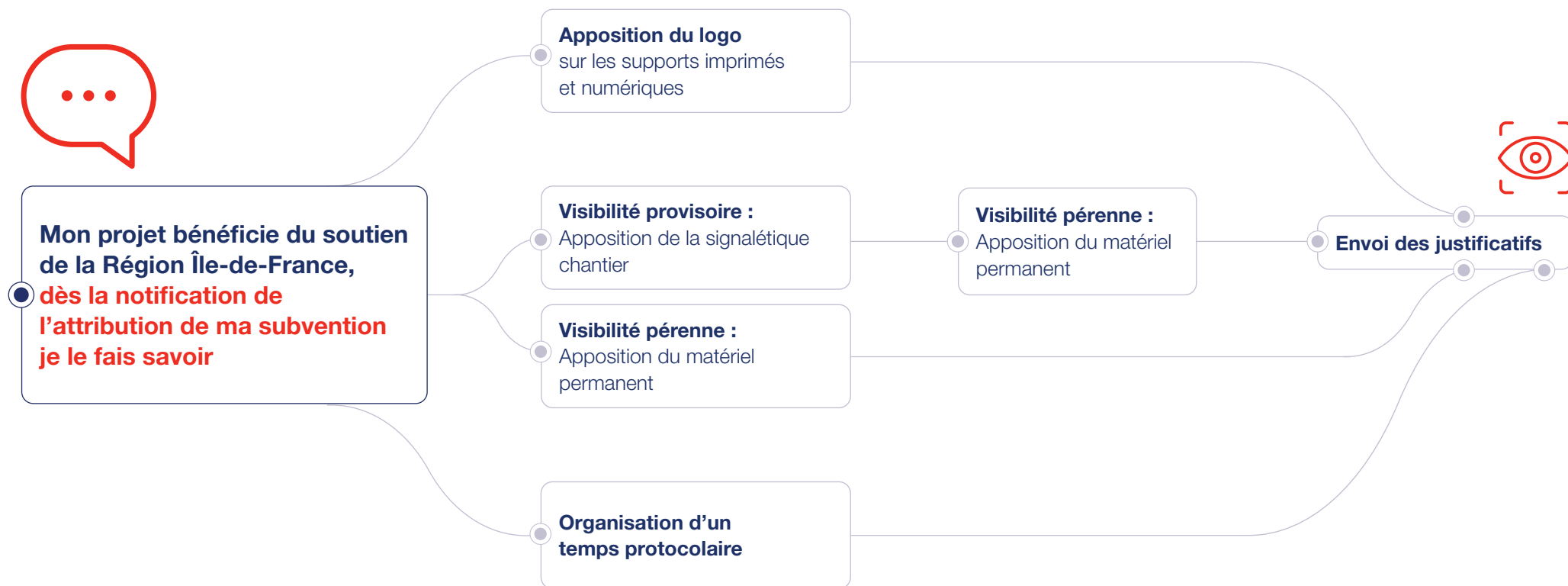


Contact

Pour soumettre vos supports ou pour toutes questions liées aux usages et préséances protocolaires, écrivez à : protocole@iledefrance.fr



EN BREF





Contact

Charte de visibilité et gabarits téléchargeables ici

www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF

Contact pour toutes questions liées à la charte visibilité de la Région

charte-visibilite@iledefrance.fr

Conseil régional d'Île-de-France

2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen

Tél. : +33 (0)1 53 85 53 85